

Appel à projets Economie circulaire



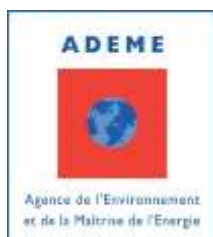
« De l'approvisionnement durable
à la valorisation des déchets »



En partenariat avec



L'Agence Française du Développement,
La Sofidep,
La Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers,
Et le pôle d'innovation Tahiti Fa'ahotu



ADEME
Représentation de Polynésie française
BP 115 – 98713 Papeete
Tél : (+689) 40 46 84 72
ademe.polynesie@ademe.fr
www.polynesie-francaise.ademe.fr



Ministère de l'écologie
Direction de l'environnement
BP 4562 – 98713 Papeete
Tél. : (+689) 40 47 66 66
direction@environnement.gov.pf

Appel à projets pour la réalisation d'études d'aide à la décision dans le domaine de « l'économie circulaire »

Règlement

Date de lancement : le 9 mars 2016
Date de pré-sélection : le 25 avril 2016
Date de clôture : le 20 mai 2016

Table des matières

1. Cadre de l'appel à projets.....	4
2. Champ de l'appel à projets	6
3. Principes à respecter.....	7
4. Déroulement de l'appel à projets	9
5. Soutien technique et financier.....	12
6. Valorisation des opérations	12
7. Confidentialité.....	12
Annexe 1 : Glossaire sur l'économie circulaire.....	13
Annexe 2 : Fiche projet – candidature en phase pré-sélection	14
Annexe 3 : Modèle de fiche de renseignements généraux.....	16
Annexe 4 : Modèle de déclaration des aides	17
Annexe 5 : Modèle d'attestation des obligations fiscales et sociales	18
Annexe 6 : Taux d'aide maximum selon le type de maîtrise d'ouvrage pour les aides à la décision.....	19
Annexe 7 : Présentation de l'accompagnement de la SOFIDEP	20

1. Cadre de l'appel à projets

1.1. Contexte

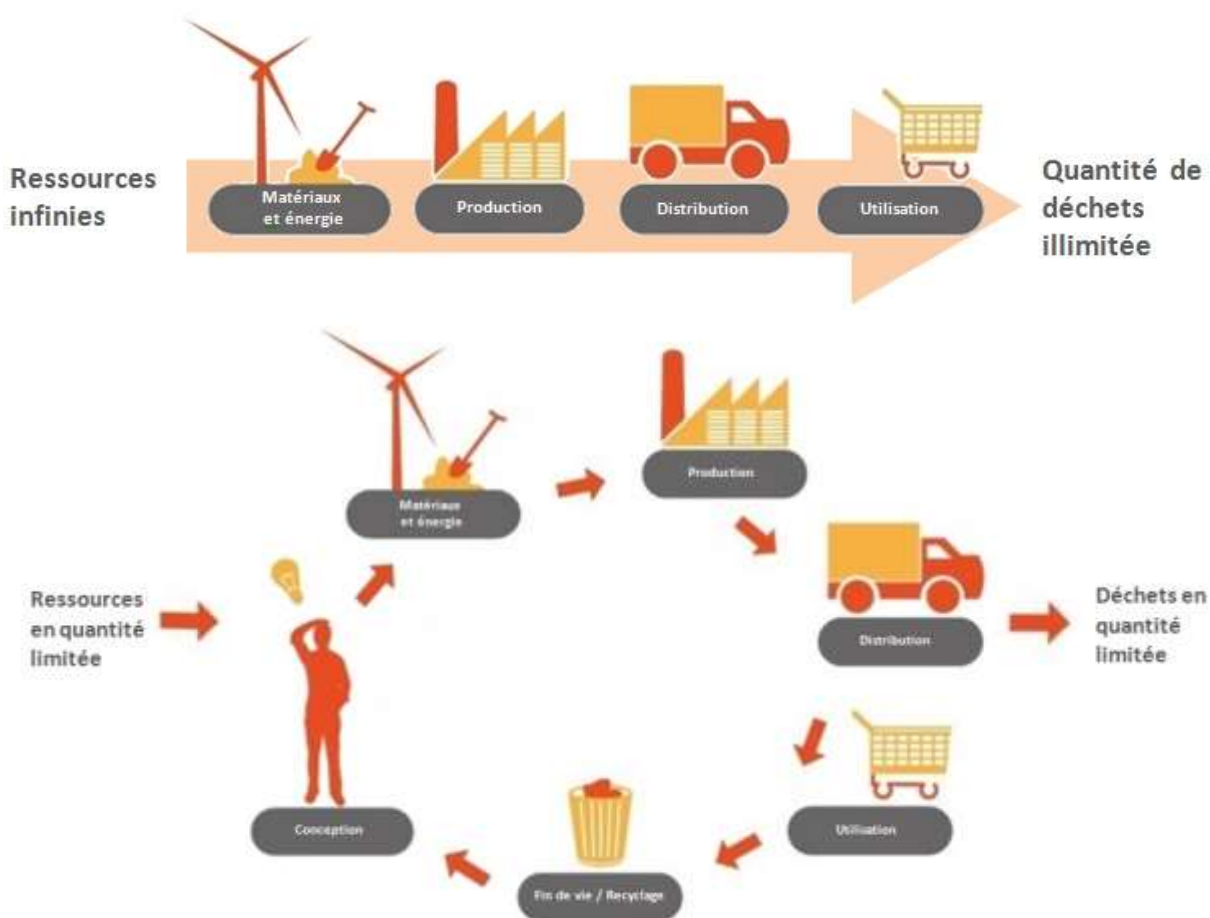
Sur la période 2015-2020, le partenariat entre la Polynésie française et l'ADEME a pour objet l'accompagnement de la politique sectorielle de gestion des déchets. Ce partenariat vise notamment :

- le développement de projets d'économie circulaire locaux,
- le développement des filières de valorisation locales des déchets.

Dans les objectifs partagés d'aide à l'accomplissement de projets gérés de manière durable et respectueuse de l'environnement, la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM), l'Agence Française de Développement (AFD), et le pôle d'innovation Tahiti Fa'ahotu apportent leur soutien à cette démarche, initiée par la Polynésie française et l'ADEME, d'appel à projets liés à l'économie circulaire.

L'économie circulaire peut se définir comme un *« système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement. »*

L'économie circulaire prône la philosophie « rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme ». Elle s'oppose au modèle classique dit linéaire « je consomme, je jette »



Elle s'articule autour de trois champs :

- **production et offre de biens et de services** (recours à un approvisionnement durable en ressource)
- **consommation-demande et comportement** (achat responsable)
- **gestion des déchets** (favoriser le recyclage et la valorisation énergétique)

L'économie circulaire apparaît comme un modèle de mise en œuvre de développement durable en visant à diminuer drastiquement le gaspillage des ressources.

En Polynésie française, la gestion des déchets demeure une préoccupation des pouvoirs publics. En effet, la production de déchets ne cesse de croître (environ 80 000 tonnes de déchets ménagers par an sur les différents archipels) compte tenu du développement économique et de l'accroissement de la population depuis 20 ans. Même si des Plans de gestions des déchets ont été mis en place et des efforts consentis pour le traitement de ces déchets, le problème reste prégnant dans les zones urbanisées et les zones fortement touristiques.

De nombreuses contraintes sont d'ailleurs apparues au fil de cette décennie : foncières et géographiques (faibles surfaces disponibles avec l'urbanisation, éloignement des îles et des coûts prohibitifs de transport), touristiques (200 000 visiteurs par an) et une évolution des habitudes de consommation qui conduit à un recours de plus en plus croissant à l'importation.

Lorsqu'une valorisation locale des déchets est possible en Polynésie française, cette solution devra être privilégiée à l'exportation pour recyclage. En effet, cette valorisation participe activement à l'essor de l'économie circulaire en réinjectant les déchets dans le cycle de production et de consommation local. Elle offre des débouchés économiques pour la Polynésie française, il s'agit d'un secteur créateur d'emplois et d'activités.

Modèle collaboratif, l'économie circulaire renvoie à créer un ancrage territorial mais également à limiter les déchets grâce à un questionnement sur les besoins. Les emplois générés par cette nouvelle dynamique sont par définition durables.

Dans le contexte actuel, l'économie circulaire apparaît comme l'outil idoine à la disposition des entreprises et des collectivités polynésiennes. Elle s'inscrit dans une démarche « gagnant-gagnant » pour notre environnement et notre économie en phase de relance.

Cette économie implique également un déplacement de la valeur, perceptible dans certains secteurs, de la propriété vers l'usage (« économie de la fonctionnalité »).

L'économie circulaire trace comme une troisième voie, une ré-industrialisation intelligente et réaliste à petite échelle.

1.2. Enjeux

Les enjeux liés à l'économie circulaire et à la valorisation des déchets sont importants pour la Polynésie française. En effet, elle se trouve très dépendante des importations de matières premières et des exportations pour les flux de déchets spécifiques.

En changeant de paradigme et en développant la sobriété en ressources, notamment importées, l'économie circulaire participe au développement endogène et répond ainsi aux enjeux locaux.

Avec l'avènement de la crise en Polynésie française, un fort taux de chômage et un faible pouvoir d'achat, la pratique du réemploi et de la réparation notamment offrent de nouvelles perspectives d'activités créatrices d'emplois. Des synergies sont d'ailleurs à trouver avec l'économie sociale et solidaire encore embryonnaire sur le territoire. **La Polynésie française apparaît donc comme une terre pertinente d'innovation de l'économie circulaire.**

1.3. Objectifs

La Polynésie française et l'ADEME ont choisi d'accompagner les entreprises, collectivités et associations dans une démarche innovante pour le territoire : l'économie circulaire. Elles proposent aux lauréats de l'appel à projet un accompagnement technique et financier en vue de la **réalisation d'études d'aide à la décision**.

Cet appel à projets vise à :

- soutenir et accompagner les initiatives menées dans le champ de l'économie circulaire,
- susciter des innovations dans le domaine de la gestion et de la valorisation des déchets.

2. Champ de l'appel à projets

2.1. Publics ciblés

- les entreprises (commerciales, industrielles, artisanales, agricoles) et leurs groupements
- les collectivités et leurs groupements
- les établissements publics
- les associations.

2.2. Périmètre

L'appel à projets s'articule autour des 7 thématiques de l'économie circulaire :

- l'approvisionnement durable
- l'éco-conception
- l'écologie industrielle et territoriale
- l'économie de la fonctionnalité
- la consommation responsable
- la réparation, le réemploi, et la réutilisation
- le recyclage et valorisation des déchets

(Des descriptifs succincts de ce que revêtent ces concepts sont présentés en Annexe 1)

Cet appel à projets est ouvert à tout le territoire de la Polynésie française :

- Tahiti et Moorea qui concentrent la majeure partie de l'activité économique,
- Les îles des archipels pour lesquelles le milieu insulaire est favorable aux enjeux de l'économie circulaire.

2.3. Déroulé de l'appel à projet

L'appel à projet se déroule en deux phases :

1. **Une pré-candidature des projets** sur la base d'une fiche projet conformément au modèle présentée en annexe 2. Les projets présélectionnés bénéficieront d'un **accompagnement** technique pour le montage de leur projet qui est souvent au stade « idée ».
2. **La candidature à l'appel à projet** des projets présélectionnés conformément au paragraphe 3.1 du règlement.

2.4. L'accompagnement des projets

Les projets pré-sélectionnés pourront, en cas de besoin, bénéficier d'un accompagnement pour structurer le contenu du projet sur plusieurs volets :

- **Volet technique**, en apportant des éléments de réflexion techniques sur les enjeux du projet au regard d'un des objectifs de l'économie circulaire,
- **Volet financier** grâce à la possibilité de bénéficier d'un conseil aux entreprises,
- **Volet réglementaire** afin de s'assurer de la conformité du projet à la réglementation environnementale.

2.5. Les critères de sélection des projets

La sélection des projets se fera sur la base des critères suivants :

- avoir un caractère innovant, structurant et reproductible,
- présenter une exemplarité au regard de l'environnement et de la consommation énergétique,
- créer ou consolider des emplois,
- être inscrit dans une dynamique de développement de territoire ou de développement d'une filière locale.

3. Principes à respecter

3.1. Contenu du projet

Le projet peut s'insérer dans une ou plusieurs thématiques de l'économie circulaire, une thématique n'étant pas exclusive.

La Polynésie française et l'ADEME soutiendront les études d'aide à la décision (de faisabilité, de marché, à caractère économique, juridique, environnemental...) en amont des initiatives, afin de valider l'opportunité et la viabilité d'un projet émergent dans cette nouvelle économie circulaire.

Afin d'avoir une vision de chaque initiative dans sa globalité, un descriptif détaillé en est demandé :

- objectifs généraux,
- stratégies choisies le cas échéant (choix technologique par exemple),
- principaux résultats attendus,
- mode de pilotage du projet,
- partenaires associés,
- études projetées,
- et, si déjà connus : type d'investissements prévus, financements envisagés et calendrier).

Un modèle de cahier des charges pour les études d'aide à la décision sera transmis au candidat : il devra être adapté par le candidat afin de prendre en compte les objectifs, spécificités ou enjeux particuliers.

3.2. Consultation et sélection du prestataire

Les modalités de consultation et de sélection des prestataires seront conformes à la réglementation en vigueur et notamment aux règles de la commande publique pour les maîtrises d'ouvrage publiques. Le candidat assure la préparation des pièces administratives nécessaires, de la rédaction de l'annonce et de sa publication.

Les représentants du comité de gestion de l'accord cadre ADEME-Polynésie française pourront être associés à la rédaction des éléments de consultation et au processus de sélection du prestataire, à la demande du candidat, demeurant seul donneur d'ordre ou seul pouvoir adjudicateur.

3.3. Conduite du projet

Désignation d'un référent

Pour le bon déroulement du projet, le lauréat désignera une personne compétente, au sein de sa structure, chargée de suivre la prestation et de servir d'interlocuteur au prestataire.

Ce pilote interne devra disposer de moyens suffisants (formation, disponibilité, documentation, ...) pour mener à bien sa mission et devra faciliter les investigations du prestataire et assurer la correcte transmission des informations.

Création d'un comité de pilotage

Le lauréat organisera un comité de pilotage de l'étude, incluant notamment :

- un représentant de la Polynésie française,
- un représentant de l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME).

S'il le souhaite, pourront être associés à ce comité de pilotage :

- le conseiller Développement Durable de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM)
- un représentant de l'Agence française de développement (AFD)

Il aura pour rôles de :

- mener la réunion de lancement avec le prestataire retenu,
- valider les différents points d'étapes et les rendus intermédiaires,
- valider le rendu final,
- faciliter le travail du prestataire,
- alimenter en informations et données les travaux du prestataire.

Maître d'ouvrage de l'étude, le lauréat assurera à ce titre :

- l'organisation des réunions du comité de pilotage, qu'il est chargé de convoquer,
- la transmission préalable des documents produits aux membres du Comité.

Pour les lauréats relevant du secteur privé, une visite conseil menée par la cellule développement durable de la CCISM est proposée en amont de la démarche, assortie d'une nouvelle visite 9 mois après le lancement du projet pour mesurer les évolutions.

3.4. Partage des informations

Transmission des documents

Durant l'étude, la Polynésie française et l'ADEME récupéreront une copie (informatique de préférence) des données brutes, des différents documents recueillis par le prestataire auprès des différents interlocuteurs lors de ses travaux, ainsi que les rapports intermédiaires, le rapport final et les supports de présentation correspondants.

Tous les documents seront remis ou transmis sous forme informatique en version modifiable sous le format Microsoft Office (.doc, .xls, .ppt, ...), ainsi qu'au format .pdf, à la Polynésie française et à l'ADEME.

Propriété de l'étude

Le lauréat concède, à la Polynésie française et l'ADEME, le droit d'utiliser les résultats et les données recueillies lors de l'étude.

Les éléments recueillis et diffusés respecteront notamment le secret industriel.

3.5. Engagement du lauréat

Le lauréat s'engage à soumettre à son instance décisionnelle (assemblée délibérante, conseil d'administration...) les préconisations issues de l'étude validée par le comité de pilotage

4. Déroulement de l'appel à projets

4.1. Dépôt du dossier de candidature

L'appel à projet « Economie circulaire » est lancé le 9 mars 2016.

Le **dossier de présélection** devra être réceptionné au plus tard le **25 avril 2016 à 12h.**

Le **dossier de candidature** devra être réceptionné au plus tard le **20 mai 2016 à 12h**
(GMT-10).

Les dossiers sont à adresser par voie postale (ou par courriel) à l'adresse suivante :

Secrétariat du Comité de gestion
ADEME- Polynésie française
BP 115
98 713 Papeete

Pour tout renseignement, vous pouvez prendre contact avec :

Sandrine OUIAZEM
(+689) 40 46 84 70
sandrine.ouiazem@ademe.fr

4.2. Composition du dossier de présélection

Le dossier de pré-sélection contiendra :

- Un courrier de candidature à la phase de présélection
- La fiche projet dûment complétée (*annexe 2*).

4.3. Composition du dossier de candidature

L'acte de candidature prend la forme d'un courrier.

Le dossier de candidature comportera les pièces suivantes :

- un courrier par lequel le candidat s'engage à respecter les règles de l'appel à projets,
- un exposé des motivations,
- un descriptif du projet (Cf éléments requis au 3.1),
- le calendrier et le plan de financement prévisionnels pour l'étude d'aide à la décision,
- une fiche de renseignements généraux, (*Cf Annexe 3*)
- le relevé d'identité bancaire du candidat,
- un avis de situation ISPF.

Pour les entreprises

- la fiche de déclaration des aides reçues (*Cf Annexe 4*),
- un extrait de Kbis,
- une attestation sur l'honneur de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales (*Cf Annexe 5*),
- le bilan et les comptes de résultats du dernier exercice comptable.

Pour les collectivités

- une délibération de l'organe décisionnel donnant pouvoir au maire ou président signataire de la demande à engager l'opération.

Le candidat peut joindre tout document complémentaire permettant une meilleure compréhension du projet et de ses enjeux.

4.4. Instruction et sélection des candidatures

Le **comité de présélection** sera composé de :

- la Direction de l'environnement (DIREN)
- l'ADEME,
- la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM)
- le pôle d'innovation Tahiti Fa'ahotu,
- l'Agence Française de Développement.

Le secrétariat du comité de gestion de l'accord cadre s'assure de la recevabilité et de la conformité des dossiers.

Les projets sont ensuite présentés à un **jury de sélection** de l'appel à projet. Celui-ci est composé de :

- ADEME
- Direction de l'environnement (DIREN)
- Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM)
- La SOFIDEP

Le comité de sélection pourra librement s'adjoindre l'expertise de toute personne qualifiée, à titre consultatif, étant entendu que chaque expert sera soumis aux mêmes règles de confidentialité que les membres du comité de sélection.

La sélection des candidatures sera effectuée à la suite du comité de sélection par le **comité de gestion de l'accord cadre** composé de la Polynésie française et de l'ADEME.

Un courrier du secrétariat du comité de gestion de l'accord cadre informera les candidats de l'issue de la sélection.

Une fois le choix du prestataire effectué, une convention entre la Polynésie française, l'ADEME et le lauréat sera établie et formalisera les engagements des partenaires.

Conformément à l'article 3.3 des règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME, la lettre de candidature valant demande d'aide doit être déposée avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée. Toutes dépenses constatées par une facture antérieure à la date de cette demande ne seront pas prises en compte par l'ADEME.

5. Soutien technique et financier

Le comité de gestion de l'accord cadre a décidé de mettre en place un système de soutien technique et financier sous forme :

- d'une assistance technique pour les phases suivantes :
 - rédaction des éléments de consultations et sélection du prestataire, à la demande du candidat
 - suivi du projet notamment par la participation au comité de pilotage
- d'un soutien financier en phase étude.

Les dépenses éligibles à l'appel à projets sont des études d'aide à la décision (étude de faisabilité, étude de marché, étude à caractère économique, juridique, environnemental,...).

Le taux d'aide et les modalités de versement de la subvention seront fixés définitivement dans la convention passée avec le lauréat.

Pour information, les taux d'aide maximum sont donnés en Annexe 6.

Les entreprises pourront prendre connaissance de l'accompagnement de la SOFIDEP en phase investissement pour les projets développement durable présentée en Annexe 7.

6. Valorisation des opérations

Il appartient à chaque lauréat d'assurer sa propre communication autour du projet.

La Polynésie française et l'ADEME souhaitent valoriser les opérations lauréates par la réalisation d'actions de communication et de diffusion de l'information.

Les lauréats autorisent la Polynésie française et l'ADEME à réaliser des actions de communication et de diffusion de l'information sur leurs opérations. Ces dernières pourront prendre différentes formes : visites, publications, conférences et journées techniques, photos, films,...

Une fiche « exemple à suivre » (prévue dans la convention) sera élaborée avec l'ADEME afin de mettre en exergue l'exemplarité de l'initiative et de diffuser des bonnes pratiques.

Les lauréats s'engagent à mettre à disposition et/ou à autoriser la Polynésie française et l'ADEME à utiliser les supports nécessaires (photo, vidéo, témoignages) à ces actions de communication.

Ces supports pourront notamment être utilisés dans des formations ou des sessions de sensibilisation.

7. Confidentialité

La Polynésie française et l'ADEME assurent que l'ensemble des pièces constitutives du dossier de candidature est couvert par le secret professionnel et garantissent une confidentialité pendant tout le processus de l'appel à projets à savoir du dépôt de la demande à la clôture du dossier.

Annexe 1 : Glossaire sur l'économie circulaire

Des fiches thématiques sont disponibles sur le site internet de l'ADEME Polynésie française : <http://www.polynesie-francaise.ademe.fr/mediatheque/publications#Economie%20circulaire>

- **Approvisionnement durable**

L'approvisionnement durable concerne le mode d'exploitation des ressources visant leur exploitation efficace en limitant les rebus et l'impact sur l'environnement notamment dans l'exploitation des matières énergétiques et minérales (mines et carrières) ou dans l'exploitation agricole et forestière tant pour les matières (ou énergies) renouvelables que non renouvelables.

- **Eco-conception**

Conception d'un produit, d'un bien ou d'un service, qui prend en compte, afin de les réduire, ses effets négatifs sur l'environnement au long de son cycle de vie, en s'efforçant de préserver ses qualités ou ses performances.

- **Ecologie industrielle et territoriale**

L'écologie industrielle et territoriale, dénommée aussi symbiose industrielle, constitue un mode d'organisation inter-entreprises par des échanges de flux ou une mutualisation de besoins.

- **Economie de la fonctionnalité**

L'économie de la fonctionnalité privilégie l'usage à la possession et tend à vendre des services liés aux produits plutôt que les produits eux-mêmes.

- **Consommation responsable**

La consommation responsable doit conduire l'acheteur, qu'il soit acteur économique (privé ou public) ou citoyen consommateur à effectuer son choix en prenant en compte les impacts environnementaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit (biens ou services)

- **Réparation, réemploi et réutilisation**

La réparation est la remise en fonction d'un produit, lui permettant de prolonger l'usage sans que l'utilisateur s'en sépare ou après qu'il s'en soit séparé.

Le réemploi permet, par le don ou la vente d'occasion de prolonger l'usage d'un produit, en lui permettant une nouvelle vie.

La réutilisation conduit à ce que des déchets puissent être remis en état sous forme de biens d'occasion ou soient démontés et les pièces en état de fonctionnement triées puis revendues.

- **Recyclage et valorisation des déchets**

Ensemble des techniques de transformation des déchets après récupération, visant à en réintroduire tout ou partie dans un cycle de production.

Annexe 2 : Fiche projet – candidature en phase pré-sélection

FICHE PROJET <i>(Informations non confidentielles)</i>
--

NOM du projet	
----------------------	--

DESCRIPTIF résumé du projet (entre 5 et 10 lignes) :

Objectifs et finalités du projet (entre 5 et 10 lignes) :

Intérêts économiques et environnementaux (entre 5 et 10 lignes) :

Partenaires (le cas échéant):

	Nom	Type (entreprise, communes...)
1		
2		
3		

DUREE du projet (en mois)	
-------------------------------------	--

Date prévisionnelle de lancement du projet	
---	--

Montant total du projet (H.T.) en xpf :	
--	--

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Porteur de projet	
Raison sociale :	Nombre de salariés :
Forme juridique :	Adresse :
N° Tahiti :	
N° RCS :	
Activité(s) de l'entreprise :	
Responsable Technique et Administratif du projet	
Nom :	Téléphone :
Fonction :	Email :

Annexe 3 : Modèle de fiche de renseignements généraux

Raison Sociale :

Statut Juridique :

Adresse complète :

.....
.....

Téléphone : Fax :

Nom et Qualité de la personne habilitée à signer le contrat :

.....

Nom du responsable du suivi du dossier :

Téléphone : Fax :

Mail:

N°SIRET/TAHITI :

pour les entreprises uniquement :

Code NAF (ex APE) :

Enregistrement au : registre du commerce ; répertoire des métiers

Effectif de l'entreprise :

Date de création de l'entreprise :

PME ou appartenance éventuelle à un groupe (préciser le taux de participation, l'effectif et le CA du groupe) :

.....
.....

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

(secteur d'activité, production, zone de production, zone de commercialisation ...)

.....
.....

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT DANS LEQUEL DOIT ETRE REALISEE L'OPERATION (si différent de l'entreprise)

(secteur d'activité, production, zone de production, zone de commercialisation, technologies mises en œuvre ...)

.....
.....

DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE EN COURS OUI NON

Annexe 4 : Modèle de déclaration des aides

ENTREPRISE :

N° SIREN / N° TAHITI :

- 1) **Ensemble des aides accordées à l'entreprise, ayant fait l'objet d'un versement au cours des 3 exercices fiscaux précédant la date de signature de cette déclaration ou déjà décidées et pouvant faire l'objet d'un versement dans l'avenir:**

<i>Description de l'aide (Origine – description synthétique)</i>	<i>Date de décision</i>	<i>Montant total de l'aide notifiée en €</i>	<i>de minimis (Mettre une croix)</i>	<i>Montant de minimis en €</i>	<i>Sommes perçues (détailler les montants et dates de perception) en €</i>	<i>Sommes à percevoir (détailler les montants et dates prévisionnelles)</i>
TOTAL						

- 2) **Ensemble des aides accordées ou envisagées pour le projet présenté :**

Descriptif succinct du projet :

Etablissement :

<i>Description de l'aide (Origine – description synthétique)</i>	<i>Date de décision</i>	<i>Montant de l'aide</i>	<i>De minimis (Mettre une croix)</i>	<i>Montant de minimis</i>
ADEME – Aide à la décision				

Je soussigné,
des informations rapportées ci-dessus (parties non grisées) :

, certifie l'exactitude et l'exhaustivité

Date :/...../.....

Signature de la personne ayant qualité à engager l'entreprise :
(Nom et qualité du signataire)

CACHET DE L'ENTREPRISE

LE MONTANT TOTAL DES AIDES DE MINIMIS PERÇUES PAR L'ENTREPRISE NE PEUT EXCÉDER 200 000 EUROS SUR 3 ANS.

Annexe 5 : Modèle d'attestation des obligations fiscales et sociales

(à établir sur papier à en-tête)

Je soussigné,agissant en tant que
de l'entreprise.....certifie que mon entreprise est en situation
régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales.

Fait le:

Signature
et cachet de l'entreprise

Annexe 6 : Taux d'aide maximum selon le type de maîtrise d'ouvrage pour les aides à la décision

	Intensité maximum de l'aide de l'ADEME				Plafond de l'assiette
	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique	
	PE	ME	GE		
Etudes de diagnostic	70 %	60 %	50 %	70 %	50 000 € soit 5,966MXPF
Etudes d'accompagnement de projet					100 000 € soit 11,933 MXPF

<i>Catégorie</i>	<i>Effectif</i>	<i>Chiffre d'affaires</i>	<i>Ou</i>	<i>Total du bilan</i>
Grande entreprise	> 250	> 50 millions €, 5,96Mds XPF	Ou	> 43 millions € 5,13 Mds XPF
Moyenne entreprise	< 250	< 50 millions € 5,96Mds XPF	Ou	< 43 millions € 5,13 Mds XPF
Petite entreprise	< 50	< 10 millions € 1,19Mds XPF	Ou	< 10 millions € 1,19Mds XPF

Annexe 7 : Présentation de l'accompagnement de la SOFIDEP



- La Sofidep, Société de Financement de la Polynésie française, assure une mission publique de développement économique.
- Elle soutient et accompagne les besoins de financement des très petites et moyennes entreprises basées en Polynésie française, dans leur phase de création, de développement ou de transmission.
- La Sofidep permet au travers de ses interventions, à moyen ou long terme, en prêt participatif ou capital investissement, de renforcer les fonds propres des entreprises et ainsi de leur faciliter l'accès au crédit bancaire.

Soutien au développement durable

La Sofidep soutient les initiatives et projets s'inscrivant dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale (RSE) et visant entre autres : à la protection du milieu naturel et d'autres ressources naturelles, à la promotion de l'utilisation des ressources naturelles, à l'amélioration de la qualité de la vie en milieu urbain, à la gestion des déchets, au traitement des eaux usées, à l'utilisation des énergies renouvelables et à la mise aux normes sociales et environnementales.

Ainsi, le **Prêt Participatif au développement durable** peut financer en complément d'un crédit bancaire, jusqu'à 70% des besoins de financement d'un projet s'inscrivant dans une thématique RSE. Les caractéristiques sont :

- montant de l'investissement supérieur à 1 MF
- intervention de 25% à 70% du recours au crédit
- apport en fonds-propres : 10%
- durée de remboursement de 2 à 10 ans avec un différé possible jusqu'à 2 ans en capital
- taux d'intérêt : 4%
- Aucune garantie demandée sur les actifs de l'entreprise ou sur le patrimoine du dirigeant, uniquement une assurance décès et une retenue de garantie de 5%

Pour plus d'informations

SOFIDEP, 15-17 rue du Dr Cassiau – Papeete
Par téléphone : 40 50 93 30 - Par email : contact@sofidep.pf

L'ADEME en bref

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) est un établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle conjointe des ministères en charge de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

L'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'Agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans ses domaines d'intervention.



www.polynesie-francaise.ademe.fr